



AUTOÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

THEMATIQUE CONSIDÉRÉE ET SES INCIDENCES/ MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLUI PAYS BEAUME-DROBIE

ELEMENTS DE LA MS2	THÉMATIQUE	PRÉCISIONS	INCIDENCES
Emplacement réservé Commune de Laboule	Biodiversité Natura 2000 Vallée de la Beaume et de la Drobie	Les deux emplacements réservés de la commune de Laboule sont à l'intérieur ou en très grande proximité du le périmètre Natura 2000 Vallée Beaume-Drobie. La superficie totale est de 1885 m ² pour ces deux emplacements (0.18 ha) en zone agricole, sur un territoire PLUI qui a un taux d'artificialisation inférieur à 3% (2,8%). Il s'agit de voiries existantes desservants localement des hameaux. Les emplacements réservés sont mis en place par la commune pour éviter et gérer les conflits de voisinage en ce qui concerne le stationnement des véhicules et l'entretien régulier de ces voiries. Il n'y a pas de consommation supplémentaire d'ENAF	Sans incidence
Espace Champegua (Zonage UE), Commune de Vernon	Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers Biodiversité Paysage	Bien qu'identifié en zone agricole, l'espace Champegua sur une surface de 3200 m ² accueille aujourd'hui, et depuis les années 1990, des équipements d'intérêts collectifs et de services publics. Cet espace se situe à plus de 500 m du périmètre Natura 2000 Vallée de la Beaume et de la Drobie. Cet espace localisé en connexion directe de l'enveloppe urbaine, en face la mairie, accueille ainsi l'assainissement collectif du quartier et son champ d'épandage ainsi qu'un parking spontané, terrain de pétanque, tables de pique-niques. L'artificialisation du sol existe depuis les années 90. Le changement de destination des sols ne changement en rien l'usage au quotidien qui est fait depuis des décennies. L'impact sera favorable notamment en terme paysager, avec la mise en place de gradin en pierre sèche, la sécurisation des jeux pour les enfants et la végétalisation avec les recours aux plantations d'arbres adaptés. Le revêtement sera filtrant et prendra en cause la gestion des eaux pluviales. Les espaces seront sécurisés et clairement définis, avec une partie des travaux organisée avec des chantiers participatifs. Ce lieu de vie et de rassemblement apprécié par les habitants de Vernon, ne provoquera aucune pollution, qu'elles soient visuelles, sonores.	Sans incidences



Changement de destination	Eau potable	Les 5 changement de destination inscrits dans la modification simplifiée suivent la règle suivante : Ils peuvent faire l'objet d'un changement de destination vers l'habitation dès lors que celui-ci ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition de justifier d'une ressource en eau potable aux normes, d'une défense incendie aux normes, de la possibilité de réaliser un assainissement autonome et d'être accessible par voie carrossable. Le règlement du PLUI autorise en zone N et A pour les bâtiments identifiés sur le document graphique en vue de permettre un changement de destination une extension qui ne dépasse pas 40 m² d'emprise au sol et inférieure à 4 m de hauteur. Les annexes, non accolées, aux habitations existantes, et les piscines sont autorisées sous réserve que celles-ci soient implantées dans un rayon de 20 mètres du bâtiment principal dont elles dépendent dans la limite de 40 m² de surface de plancher au total. Une seule piscine par habitation est autorisée sous réserve qu'elle soit implantée dans un rayon de 20 mètres du bâtiment principal dont elle dépend. Les 3 communes de Saint André Lachamp, Lablachère, Dompnac, sont alimentées en eau potable par un réseau communal. La commune de Vernon est alimentée par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) En cas d'absence d'assainissement collectif, obligation de mise en place d'un assainissement individuel, avec contrôle du SPANC. La procédure de changement de destination prend en compte le risque incendie avec la gestion de l'interface habitat/forêt et la nécessité de voies d'accès à proximité. Les 5 bâtiments ne se situent pas en zone de protection (SPR) ni en zonage PPRI	Sans incidences
	Assainissement		
	Risques Incendie		



Périmètre inconstructibilité des berges	Biodiversité Paysage Risques	L'extension du périmètre d'inconstructibilité des berges de la Haute vallée de la Beauce et de la Drobie passe de 10 mètres à 40 mètres pour les communes de Laboule, Rocles, Beaumont, Saint Melany afin de : - Prévenir les risques d'érosion et d'inondation (Laboule, Rocles, Beaumont) ; - Préserver les têtes de bassin versant et les continuités écologiques (Saint-Mélany) - Protéger les paysages remarquables (Rocles, Beaumont). Cette disposition s'applique aux zones N et A et est justifiée par plusieurs études notamment l'étude qui a labellisé la Beauce et la Drobie comme Rivières Sauvages, ainsi que l'étude qui a permis la reconnaissance de ces deux vallées comme un Espace Naturel (ENS). Ainsi vingt-deux habitats d'intérêt communautaire y sont identifiés, notamment sur les cours d'eau et les milieux alluviaux. La plupart des habitats sont encore en bon état de conservation, mais sont menacés par plusieurs facteurs principaux comme la baisse des débits et la diminution de la dynamique alluviale, la fermeture des milieux et la progression des espèces invasives, ainsi qu'une fréquentation importante avec des pratiques parfois néfastes aux milieux. Les vallées de la Beauce et de la Drobie représentent une diversité paysagère forte, notamment avec le caractère marqué des paysages du piémont cévenol. Les principaux enjeux du site - Conservation de la qualité des cours d'eau et du caractère sauvage des rivières - Conciliation entre fréquentation estivale et préservation des rivières - Préservation des populations d'écrevisses à pied blanc L'Espace de Bon Fonctionnement regroupe quant à lui l'ensemble des zonages connus à ce jour (Espace de mobilité de la rivière, bande active des cours d'eau, zones humides et espace de fonctionnalité associé à ces ZH, zones inondables connues (PPRI...)). Dans ces zonages une ou plusieurs fonctionnalités sont nécessaires au bon état des cours d'eau et zones humides. Il s'agit plus spécifiquement des fonctionnalités hydrauliques, écologiques, hydromorphologiques, continuité. Cet espace intègre donc la trame bleue et va au-delà dans la mesure où il considère également les espaces de fonctionnalité des zones humides et les zones de mobilité des cours d'eau.	Incidences Favorable
--	---	---	---------------------------------



STECAL de Rocles	Paysages	La modification du règlement du STECAL de Rocles fait évoluer à la marge la hauteur des constructions et la gestion des toitures. Le respect des critères d'intégration esthétique et paysagère s'harmonisant avec les caractéristiques de l'environnement bâti et naturel est un des critères du Permis d'Aménager. La modification du règlement n'apporte aucuns changements changement en ce qui concerne la nature de logement et leur densité.	
	Sols pollués/ déchets	Les éléments de la MS3 ne sont pas concernés par ces éléments	Sans incidences

Au regard des éléments présentés, une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°3 ne serait pas nécessaire.